

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

2022 - 50 APPLICATION DU TAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE AUX FLUX FINANCIERS AVEC ENEDIS

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 16 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 juin 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (excusé – conflit d'intérêt)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé – conflit d'intérêt)

Délégués suppléants présents : Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ALLANIC

Affichage le 17 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le contrat de concession signé entre le SYDELA et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société ENEDIS au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994,

Vu la convention « Fixation du taux de frais internes pour les ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public réalisés par le SYDELA » avec ERDF / ENEDIS en date du 2 juillet 2012,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement des activités du SYDELA,

Considérant que le SYDELA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est cocontractant d'un contrat de concession électrique partagé avec ENEDIS.

Considérant que dans ce cadre, lesdites parties ont également contractualisé une convention ayant pour objet de fixer le taux de frais internes du SYDELA permettant le calcul de la redevance R2 et de la Part Couverte par le Tarif (PCT) à 4.6%, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Considérant que dans le cadre de son évolution, le SYDELA a mis à jour l'ensemble de ses modalités financières fin 2021 sur la base d'un calcul précis de ses coûts internes et de ses équilibres financiers.

Considérant qu'il a notamment été décidé de mettre en place un nouveau taux de maîtrise d'œuvre des travaux électrique à hauteur de 9%.

Considérant que ce taux de 9% est applicable au calcul des redevances de concession et à la PCT, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a eu lieu, dès lors, de modifier ladite convention, et notamment son article 2, afin de prendre en compte ces évolutions, comme suit :

- Application du taux de 9% aux travaux éligibles à la redevance R2, réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Application du taux de 9% aux travaux éligibles au dispositif PCT, réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention établissant le taux de frais interne pour les ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public réalisé par le SYDELA, entre ENEDIS (anciennement ERDF) et le SYDELA, en date du 2 juillet 2012, dans les conditions ci-avant définies.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

